

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 25/11/2021
- 1.2- DEMANDE DE SUBVENTIONS

2- COMPTABILITE FINANCE

- 2.1- DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
- 2.2- RAPPORT SUR L'EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

3- RESSOURCES HUMAINES

- 3.1- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADOCs AUX AGENTS
- 3.2- AVANCEMENT DE GRADE 2021
- 3.3- PROMOTION INTERNE 2021
- 3.4- CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES CENTRES SOCIAUX
- 3.5- TEMPS DE TRAVAIL – 1607 HEURES
- 3.6- PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE (SOUS CONDITION)
- 3.7- MODIFICATION DU MONTANT DES TITRES RESTAURANTS POUR L'ANNEE 2022 (SOUS CONDITION)

4- CULTURE

- 4.1- SCENE NATIONALE DISPOSITIF 2022 « AU FIL DU TARN »

5- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

- 5.1- ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS ET DELEGATION DE COMPETENCE AU SIVU ECOLE DU VIAUR POUR LE PORTAGE DU PROJET DE MAM A TANUS
- 5.2- SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE
- 5.3- PARTICIPATION FINANCIERE AUX DISPOSITIFS DE GARDE 2021

6- ACTION SOCIALE

- 6.1- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE POUR LA PERIODE 2022-2026

7- MOBILITE

- 7.1- SCHEMA DIRECTEUR VELO

8- TOURISME

8.1- AIDE AU VOYAGE DU SEJOUR JEUNES DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET OUV

9- PATRIMOINE

9.1- ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE 16 PLACES SUR LA COMMUNE DE VALDERIES

10- ECONOMIE

10.1- ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. BOUDES

11- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 13 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Virac, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 44 (du début au point 3.1), 45 (du point 3.2 au point 3.4), 46 (du point 3.5 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), **BALARAN** Jean-Marc, **BARRAU** Jean-Louis, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique (pouvoir de PENA Sylviane), **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis (pouvoir de SELAM Fatima), **MERCIER** Roland, **NORKOWSKI** Patrice (Pouvoir de BARILLIOT Christine), **ORRIT** Didier, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **RICHARD-MUNOZ** Sonia, **SAN ANDRES** Thierry (Pouvoir de BONFANTI Djamila), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc (à partir du point 3.5), **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier (Pouvoir de MALATERRE Guy), **SOULIE** Jérôme, **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne (Pouvoir de MILESI Marie), **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid (à partir du point 3.1), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléants présents avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 12 (du début jusqu'au point 3.1), 11 (du point 3.2 au 3.4), 10 (du point 3.5 à la fin)

ASTORG Philippe, **BARILLIOT** Christine (Pouvoir à NORKOWSKI Patrice), **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (Pouvoir à SAN ANDRES Thierry), **DOUZAL** Thierry, **KOWALIK** Jean-François (Pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), **MALATERRE** Guy (Pouvoir à SOMEN Didier), **MILESI** Marie (Pouvoir à TAGLIAFERRI Rosanne), **PENA** Sylviane (Pouvoir à IMBERT Véronique), **SELAM** Fatima (pouvoir à MARTY Denis), **SENGES** Jean-Marc (jusqu'au point 3.5), **TOUZANI** Rachid (jusqu'au point 3.1)

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

BOUYSSIE François

Titulaires en exercice :	56
Titulaires présents :	44 (du début au point 3.1), 45 (du point 3.2 au point 3.4), 46 (du point 3.5 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	7
Suppléants avec voix :	0
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	51 (du début au point 3.1), 52 (du point 3.2 au point 3.4), 53 (du point 3.5 à la fin)
Membres présents :	45 (du début au point 3.1), 46 (du point 3.2 au point 3.4), 47 (du point 3.5 à la fin)

M. SOMEN ouvre la séance.

Mme REDO prend la parole et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

**DELIBERATION 1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 25/11/2021**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 25 novembre 2021 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25/11/2021.

**DELIBERATION 1.2 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente à l'assemblée les deux demandes de subventions reçues des associations :

- Tanus Découvertes et Loisirs
- Association de sauvegarde du patrimoine de Pampelonne

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € à chacune des associations (Tanus Découvertes et Loisirs, et Association de sauvegarde du patrimoine de Pampelonne) pour l'année 2021.

**DELIBERATION 2.1 :
DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°5 du budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-817-01 : Etudes et recherches	16 121,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 121,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	11 121,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-812 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	16 121,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 121,00 €	16 121,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**DELIBERATION 2.2 :
RAPPORT SUR L'EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la tenue d'un débat sur l'évolution de l'attribution de compensation.

**DELIBERATION 3.1 :
ATTRIBUTION DE CHEQUES CADOCs AUX AGENTS**

Le Président expose à l'assemblée que les agents du pôle des eaux transférés ont conservé le bénéfice des avantages consentis qui leur était applicable.

Il propose de maintenir l'attribution des chèques cadeaux de fin d'année, aux agents du pôle des eaux transférés, d'un montant de 100 euros.

Il propose aussi de maintenir l'attribution des chèques cadeaux, aux agents de la 3CS, comme suit :

- de fin d'année aux agents de la 3CS d'un montant de 70 euros,
- de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par la CNAS*).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux :
 - de fin d'année aux agents du pôle des eaux transférés d'un montant de 100 euros,
 - de fin d'année aux agents de la 3CS d'un montant de 70 euros,
 - de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par la CNAS*).
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION 3.2 : AVANCEMEN DE GRADE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et par la suppression de l'emploi avant l'avancement de grade.

Vu le tableau des emplois,
Il est proposé à l'assemblée :

la création de :	la suppression de :
1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{de} classe à temps complet	1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet
2 emplois d'Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2 emplois d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{de} classe à temps complet
6 emplois d'Adjoint Technique principal de 2 ^{de} classe à temps complet	6 emplois d'Adjoint Technique à temps complet
6 emplois d'Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	6 emplois d'Adjoint Technique principal de 2 ^{de} classe à temps complet
1 emploi d'Adjoint Animation principal de 2 ^{de} classe à temps complet	1 emploi d'Adjoint Animation à temps complet
1 emploi de Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi de Technicien principal de 2 ^{de} classe à temps complet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTTE** la modification du tableau des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

DELIBERATION 3.3 : PROMOTION INTERNE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de cinq agents inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne pour le grade d'Agent de maîtrise.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade de nomination.

Vu le tableau des emplois,

Vu les postes vacants déjà existants dans la collectivité (*départ à la retraite*),

Il est proposé à l'assemblée :

la création de :
4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
(1 cinquième agent sera nommé sur un poste vacant d'agent de maîtrise)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

DELIBERATION 3.4 : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES CENTRES SOCIAUX

Dans le cadre de la reprise par la 3CS et le CIAS des deux centres sociaux « Sega'lien » et « Carmausin », nous devons transférer les postes concernés.

Ce transfert concernerait un agent en CDI à temps complet exerçant les fonctions de comptable, et un agent en CDI à temps non complet exerçant les fonctions de chargé de communication au sein de centre social Sega'lien.

Ce transfert concernerait aussi le contrat à durée déterminée du poste de « chargé de développement social » au sein de la 3CS, qui continuera de prendre en charge la coordination et la direction de ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur :

- La création des emplois correspondant aux agents transférés :

- La création d'un emploi permanent à temps complet, au sein des services ressources communs CIAS/3CS, à compter du 1er janvier 2022, relevant du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 1^{er} classe à temps-complet (catégorie C) ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent.

Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus ou par l'agent transféré dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public CDI selon le contrat initial.

- La création d'un emploi permanent à temps complet, au sein des services ressources communs CIAS/3CS, à compter du 1er janvier 2022, relevant du grade des Rédacteurs Territoriaux à temps-complet (catégorie C) ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent.

Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus ou par l'agent transféré dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public CDI selon le contrat initial.

- Le transfert du contrat à durée déterminée du poste de « chargé de développement social » au sein de la 3CS vers le CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet agent continuera ses missions de coordination, et la direction du dispositif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création de deux emplois permanents, au sein des services ressources communs CIAS/3CS, à compter du 1er janvier 2022, sur lequel les agents concernés vont être nommés en CDI.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

Ajout d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{er} classe à temps-complet

Ajout d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

- **APPROUVE** le transfert du contrat à durée déterminée du poste de « chargé de développement social » au sein de la 3CS vers le CIAS à compter du 1er janvier 2022.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette procédure de transfert,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

POINT 3.5 :

TEMPS DE TRAVAIL – 1607 HEURES

Le vote du CT n'ayant pas pu avoir lieu avant la séance de ce conseil (et après tous les échanges de l'assemblée), le Président demande de ne pas voter ce point (qui serait entaché d'illégalité), et propose de reporter cette décision ultérieurement.

L'assemblée accepte à l'unanimité de reporter ce point ultérieurement.

POINT 3.6 :

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE (SOUS CONDITION)

Point non traité vu la décision prise au point 3.5.

POINT 3.7 :

MODIFICATION DU MONTANT DES TITRES RESTAURANTS POUR L'ANNEE 2022 (SOUS CONDITION)

Point non traité vu la décision prise au point 3.5.

**DELIBERATION 4 :
SCENE NATIONALE DISPOSITIF 2022 « AU FIL DU TARN »**

La Scène nationale d'Albi fait partie du réseau portant le même nom et comprenant 70 structures en France. Elle a pour objectifs :

- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques,
- de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale,
- de participer à une action d'insertion sociale de la culture dans son aire d'implantation.

Les scènes nationales se caractérisent par la pluridisciplinarité des formes artistiques qu'elles proposent. Afin d'assurer la médiation et la rencontre entre tous les publics et les œuvres/artistes, le label « au fil du Tarn » regroupe l'ensemble des actions conduites par la Scène nationale d'Albi sur ses territoires au plus près de ses publics : diffusion de spectacles, actions culturelles, répétition publique et rencontre avec les artistes, actions co-conduites avec les associations du territoire, etc.

Depuis plus de 15 ans, le territoire du Carmausin-Ségala et la Scène Nationale travaillent ensemble afin d'enrichir la programmation culturelle locale à même de proposer une offre de qualité cohérente construite sur la durée.

Des relais et partenariats multiples :

L'association Expressions Saint-Cruciennes, Le Comité des fêtes de Jouqueviel, Le Centre de Loisirs de Mirandol-Bournougnac, L'association Vivre à Lagarde Viaur, La médiathèque de Pampelonne, Des producteurs de fromages du territoire, Des associations valdéroises, Le foyer Fogal rural de Cagnac, Les écoles et réseaux d'écoles du territoire...

Extrait du BILAN 2021 :

		jauge*	fréquentation	% de remplissage
Kiko Ruiz (Montirat)	9-janv			Annulation Covid
Wally , le projet Derli (Cagnac-les-Mines)	14-mars Reporté le 7 Juillet	100	38	38 %
Je me souviens (Ste Gemme)	26-mars Reporté le 18 Juin	100	65	65 %
Zaï Zaï Zaï Zaï (Tanus)	3 avril Reporté au 13 Juillet	100	83	83 %
Slips inside (Rosières)	24 Octobre	100	83	83 %
Total		400	269	67 %

Projets artistiques en diffusion :

MANU GALURE	Vertume – saison 4, chanson	Vendredi 18 Mars à 20 h 30 : Labastide Gabausse
Compagnie LA JOIE ERRANTE	Théâtre	Mardi 22 mars : 14 h 30 représentation scolaire 20 h 30 représentation tout public Virac
PALOMA PRADAL - Duo	Musique du Monde	Dimanche 17 Avril à 17 h St Christophe

Et 1 à 2 propositions à l'automne 2022

Résidence de Territoire

La SNA proposera de janvier à Avril 2022 une résidence de territoire sur la 3cs avec la Cie la Joie Errante
3 Axes seront développés, avec pour objectif d'arriver à entrecroiser ces différents publics à la fin de la résidence :

- Travail avec les yézidis et élèves français langue étrangère du collège et du lycée de carmaux
- Pratique théâtrale intensive à l'internat du lycée avec restitution
- Rencontres, ateliers et échanges dans les quartiers QPV, en lien avec l'EJC, le projet de réussite éducative, le conseil citoyen et les associations d'habitants

L'ensemble de la résidence s'articulera également autour des deux spectacles de la compagnie qui seront en tournée sur la 3cs : Vacarme(s) et Passage(s)

Afin de maintenir ces actions sur le territoire avec la Scène nationale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de reconduire la convention annuelle au titre de l'année 2022 pour un montant de 5 000 € pour la saison 2022/2023.

DELIBERATION 5.1 : ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS ET DELEGATION DE COMPETENCE AU SIVU ECOLE DU VIAUR POUR LE PROJET DE MAM A TANUS

3 personnes ont sollicité la commune de Tanus afin de réaliser leur projet d'accueil de jeunes enfants en maison d'assistantes maternelles.

2 sont de nouvelles professionnelles et la 3^{ème} exerce déjà le métier d'assistante maternelle.

Ce projet représente pour le territoire une hausse de l'offre d'accueil individuelle et permettrait de maintenir le nombre d'assistantes maternelles en activité après une forte baisse depuis plusieurs années (122 en 2017 et 85 en 2020 - données Relais Petite Enfance).

L'étude de besoin montre que le secteur Est du territoire est peu ou pas couvert en offre de garde. Les assistantes maternelles les plus proches étant situées à Pampelonne ou Sainte Gemme.

Pour répondre aux besoins d'accueil des familles qui ne sont pas accueillies, les élus du Syndicat Intercommunal ont décidé de mutualiser leurs potentiels et de tout mettre en œuvre pour que ce projet puisse être mis en œuvre sur la commune de Tanus.

Le projet nécessite à la fois un réaménagement et une extension d'un local existant au sein de l'Ecole du Viaur. Cette opération est innovante de par son implantation permettant des échanges entre la MAM et l'école en favorisant ainsi une familiarisation avec cette dernière et une meilleure appréhension de la future scolarisation des enfants accueillis.

L'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles permettra de répondre aux demandes des jeunes habitants du territoire, de compléter l'offre de mode de garde existant, de familiariser les enfants et leurs parents avec la structure scolaire existante au sein du SRPI Ségaviaur.

Afin de pouvoir réaliser ce projet et obtenir les différents financements des partenaires, le SIVU Ecole du Viaur demande l'autorisation à la 3CS ayant la compétence Petite Enfance de pouvoir porter le projet de MAM à Tanus.

Par ailleurs, afin de contribuer à la mise en œuvre de ce projet, le SIVU Ecole du Viaur demande à la 3CS l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 5 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **AUTORISE** le SIVU à porter le projet de MAM à Tanus.

- **VALIDE** l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 5 000 € dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala au projet de MAM à Tanus.

**DELIBERATION 5.2 :
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre du Projet Educatif de la 3CS validé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, un appel à projets a été lancé fin septembre afin d'inciter les structures locales à proposer des projets s'inscrivant dans les orientations déterminées.

Une enveloppe de 15 000 € dédiée à cet appel à projets a été validée lors du conseil communautaire du 15 avril 2021.

Le comité d'attribution, composé d'élus de la commission Enfance Jeunesse et de techniciens du service de Cohésion Sociale, s'est réuni le 9 novembre afin d'instruire les demandes de subvention. Les 6 projets retenus ont été validés lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.

Deux projets avaient reçu un avis favorable du comité sous réserve de quelques modifications à apporter. Un de ces projets a été mis à jour et est présenté au conseil pour validation.

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Subvention demandée	Subvention proposée
Belugueta	Graine d'éveil	2 000	1 000

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention de 1 000 euros à l'association Belugueta.

**DELIBERATION 5.3 :
PARTICIPATION AUX DISPOSITIFS DE GARDE**

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala, du fait de sa compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse souhaite soutenir les initiatives locales répondant aux besoins des familles notamment en matière de modes de garde. Dans ce contexte, en vue d'assurer un traitement équitable sur l'ensemble du territoire intercommunal et compte tenu des différents dispositifs existants, il est proposé de soutenir les actions de garde d'enfants portées par les communes ou SIRP.

Cette participation se décomposerait comme suit :

Communes/SIRP	Participation financière
Monestiès	5 135 €
Ste Gemme	11 645 €
St Jean de Marcel	4 034 €
SIRP Le Ségur Lapparouquial	4 571 €
SIRP Salle Virac	8 760 €
RPI Taïx / Labastide-Gabausse / Blaye	10 543 €
RPI Vère-Lézert	7 344 €
Rosières	5 883 €
Total	57 915 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention),

- **VALIDE** les montants de la participation de la 3CS au financement des modes de garde,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions qui vont définir les modalités de cette participation.

DELIBERATION 6 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE POUR LA PERIODE 2022-2026

En 2015, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a signé un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé qui est arrivé à son terme en 2020. Le Contrat Local de santé est un outil qui vise à mettre en place des actions au plus près des populations du territoire afin de réduire les inégalités territoriales et sociales en santé.

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la COVID-19, l'ARS Occitanie a prorogé le CLS jusqu'en décembre 2021.

Suite à l'évaluation du CLS 1ère génération 2015-2020 et des éléments de diagnostic réalisé en 2020, le comité de pilotage a défini les axes stratégiques suivants du CLS 2ème génération pour la période de 2022 à 2026 :

- AXE 1 : Renforcer la prévention et la prise en charge des populations par des interventions adaptées
- AXE 2 : Faciliter l'accès des populations à la prévention et aux soins sur le territoire de la 3CS

Les objectifs et le plan d'action ont été co-construits avec l'ensemble des acteurs du territoire à partir des besoins des populations au travers de groupes de travail durant la période de Juin à Octobre 2021.

Le Contrat Local de Santé est le document cadre, signé entre la Communauté de Communes 3CS et l'ARS Occitanie qui précise les axes stratégiques, les objectifs et le plan d'action pour la période de 2022 à 2026, sur l'ensemble du territoire de la 3CS. (Document en annexe)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération entre la 3CS et l'ARS Occitanie pour une mise en œuvre de 2022 à 2026.

DELIBERATION 7 : SCHEMA DIRECTEUR VELO

Monsieur, le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'un schéma directeur a été approuvé le 17 juillet 2019. C'est un programme de développement du vélo au quotidien élaboré en concertation entre élus, citoyens et les collectivités voisines, qui s'inscrit dans notre démarche du Plan Climat.

* Les objectifs du schéma directeur vélo

- S'appuyer sur les aménagements existants et projetés du territoire afin d'identifier un réseau hiérarchisé d'itinéraires adaptés
- Identifier et définir, aux côtés du volet « aménagement » des services complémentaires des Communes (stationnement, services vélos) afin de favoriser la pratique cyclable
- Construire un schéma directeur vélo en prenant en considération un réseau structurant axé sur la voie verte reliant le rond-point du Marquis (Carmaux) à Monestiés, la liaison de la gare aux établissements scolaires, mais aussi vers les zones d'activités. Sans exclure la réalisation d'une couronne autour de Carmaux permettant de desservir les services de la commune. En tenant compte d'aménagements qui correspondraient aux actions complémentaires au réseau structurant, ainsi qu'au maillage desservant la commune de Carmaux, dans le but de traiter les discontinuités.
- Définir un Schéma directement applicable par les élus via des outils de programmation (hiérarchisation des itinéraires) et d'aide à la décision (coûts, outil en ligne...)
- Réaliser un Schéma concerté (et co-construit)

* La Gouvernance

Il est proposé de retenir la gouvernance suivante :

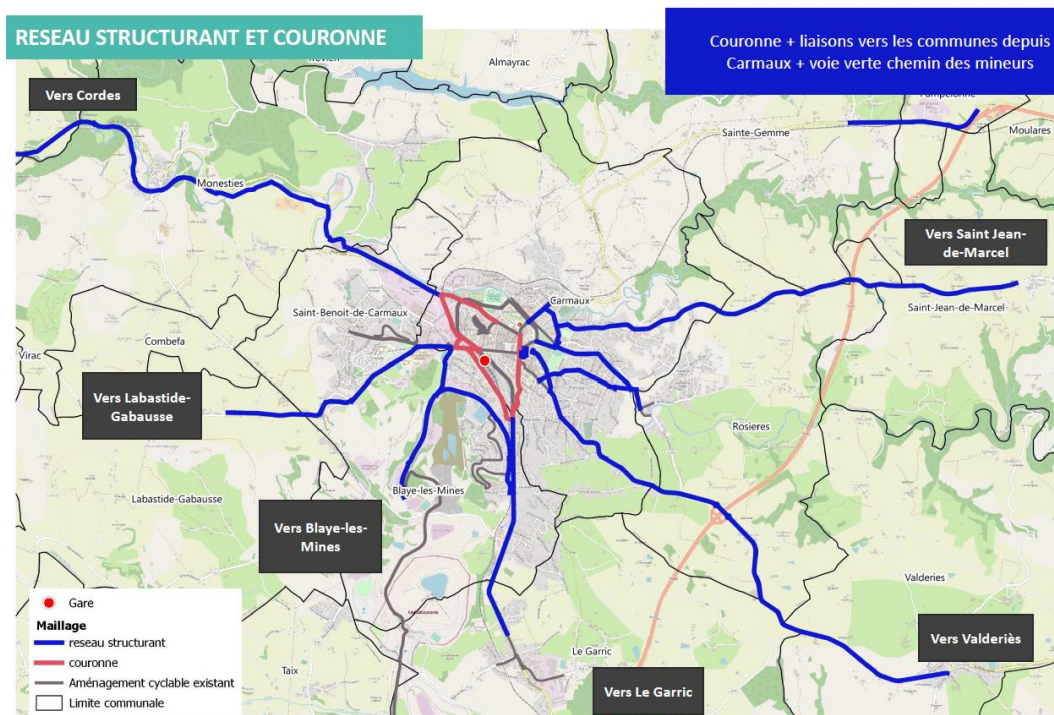
- Portage du réseau structurant par la 3CS et accompagnement technique et financier sur le réseau

secondaire

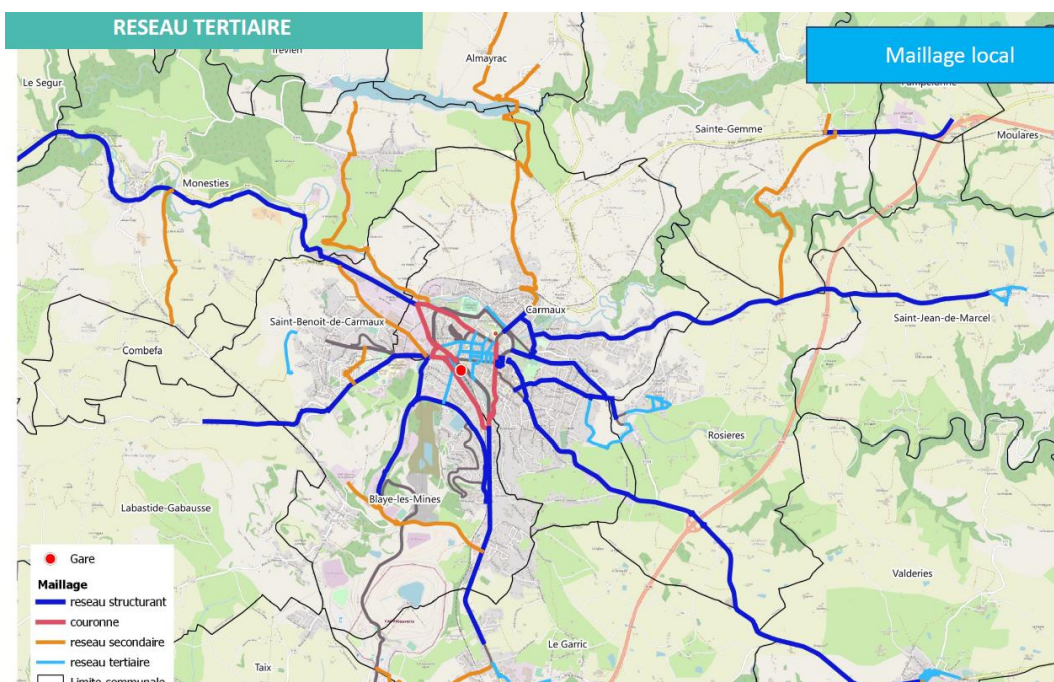
- Les communes pourront établir leur propre calendrier pour favoriser les déplacements internes
- Un fond de concours communautaire pourra être alloué pour participer aux aménagements

* Les itinéraires retenus et priorités

Dans le schéma ci-dessous est représenté le réseau structurant retenu. Les liaisons vers les communes restent dans la mémoire, elles seront étudiées à plus long terme ou lors de la réalisation d'un second schéma directeur vélo.



Le schéma ci-dessous représente l'ensemble des aménagements proposés



* Les services intégrés au Plan Vélo

- **Axe°1 : Renforcer et valoriser le réseau cyclable** (développer et mailler le réseau avec la mise en place d'une signalétique afférente, renforcer le stationnement)
- **Axe°2 : Développer des services vélo adaptés et complémentaires** (Aide à l'achat de VAE et de

vélos utilitaires, service location VLD, création d'aires de services et création d'atelier participatif de réparation)

- Axe°3 : **Animer et accompagner la pratique du vélo** (Sensibiliser aux mobilités douces, communiquer pour inciter à la pratique, mettre en place des actions d'évènementiel autour des mobilités actives, développement d'une école-vélo)

* Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

Communes	0 - 5 ans	5 - 10 ans	10 - 15 ans	Total général
Almayrac	15 025 €			15 025 €
Blaye-les-Mines	28 072 €	225 007 €		253 079 €
Cagnac-les-Mines	205 407 €			205 407 €
Carmaux	1 967 341 €	519 714 €	4 138 €	2 491 193 €
Le Garric	101 460 €			101 460 €
Le Ségur	56 100 €		681 477 €	737 577 €
Mirandol-Bourgnounac	151 120 €			151 120 €
Monestiés			1 877 827 €	1 877 827 €
Pampelonne	100 010 €			100 010 €
Rosières	68 580 €	311 €		68 891 €
Saint-Benoît-de-Carmaux		131 235 €	499 348 €	630 583 €
Sainte-Gemme	17 110 €	39 668 €		56 778 €
Saint-Jean-de-Marcel	45 350 €			45 350 €
Taix	131 042 €			131 042 €
Valderiès	64 720 €			64 720 €
Villeneuve-sur-Vère	2 400 €	212 528 €		214 928 €
Total général	2 953 737 €	1 128 463 €	3 062 790 €	7 144 990 €

Ce PPI comprend les estimations de coûts de réalisation de la voie verte, dont le détail est présenté ci-dessous.

Communes	Somme des aménagements	Longueur en m
⊕ Carmaux	234 325 €	655
⊕ Le Ségur	681 477 €	1911
⊕ Monestiés	1 874 713 €	5263
⊕ Saint-Benoît-de-Carmaux	498 533 €	1397
Total général	3 289 048 €	9226

Coût total hors voie verte : **3 855 942 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (10 abstentions),

- **APPROUVE** le schéma directeur vélo
- **APPROUVE** la mise en place des services définis dans le Plan de communication
- **APPROUVE** le budget alloué par période court (0- 5 ans) - moyen (5 – 10 ans) et long terme (10 – 15 ans)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION 8 :
AIDE AU VOYAGE DU SEJOUR JEUNES DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET OUV**

Dans le cadre du projet de coopération pour l'inscription sur la liste indicative du patrimoine mondial des viaducs métalliques à grande arche de la fin du 19^{ème} siècle, un plan d'actions a été défini entre les partenaires. Parmi ces actions, un séjour pour les jeunes du Carmausin-Ségala a pu être organisé cet été dans les Pays de St Flour (Cantal).

11 jeunes et 2 encadrants venant des ALSH du territoire ont pu partir à la découverte du viaduc de Garabit et ses alentours.

La 3CS a été maître d'ouvrage dans ce projet.

Vu lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 mars 2021, les membres du conseil ont approuvé à l'unanimité, après en avoir délibéré, l'organisation du séjour et son plan de financement.

Il est demandé l'octroi d'une subvention pour le financement du transport (location de mini bus) et du carburant.

Le montant de la subvention fera l'objet d'une convention entre chaque ALSH et la 3CS. Pour rappel, les crédits sont prévus au BP 2021.

Pour l'UFCV, la 3CS participerait au financement à hauteur de **99,51 €**.

Pour l'EJC, la 3CS participerait au financement à hauteur de **378,91 €**.

Les montants de la subvention ne pourront en aucun cas être supérieurs à la réalité des dépenses justifiées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la proposition d'octroi de subventions aux ALSH au titre de l'organisation de ce séjour,
- **AUTORISE** le président à signer les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 9 :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE 16 PLACES SUR LA COMMUNE DE VALDERIES

La Communauté de Communes Carmausin Ségala, dans le cadre de la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, a décidé la construction d'une Maison d'assistances maternelles (MAM) sur la Commune de Valdériès, chemin de Muzac (délibération n°27/06/2019-6.2 du 27 juin 2019).

La parcelle sur laquelle est prévue la construction est cadastrée section B n°1557 d'une contenance de 8a62ca. Cet emplacement envisagé réunit les conditions requises pour l'établissement de cet édifice.

Lors de précédents échanges, il a été convenu avec la commune de Valdériès une cession de ce terrain au prix d'un euro.

Aussi, le Conseil Communautaire doit maintenant se prononcer sur l'acquisition à l'amiable de la parcelle détenue par la Commune de Valdériès. Cette acquisition se formalisera par un acte administratif. L'ensemble des droits, frais et taxes sera à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser le Vice- Président, M. Christian VEDEL à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle de terrain sise chemin de Muzac, figurant ainsi au cadastre de la manière ci-dessous, pour servir d'emplacement à la construction envisagée :

Section	N°	Commune	Surface
B	1557	Valdériès	00 ha 08 a 62 ca

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt public de cette acquisition foncière ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle sus visée aux conditions définies ci-dessus ;
- **PRECISE** que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de la Communauté de Communes,

- **PREVOIT** les crédits pour les opérations réelles et les opérations d'ordre au budget,
- **DONNE** pouvoir au Vice-Président, M. Christian VEDEL, pour signer les documents, dont l'acte administratif, relatifs à la présente délibération et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle.

DELIBERATION 10 : ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. BOUDES

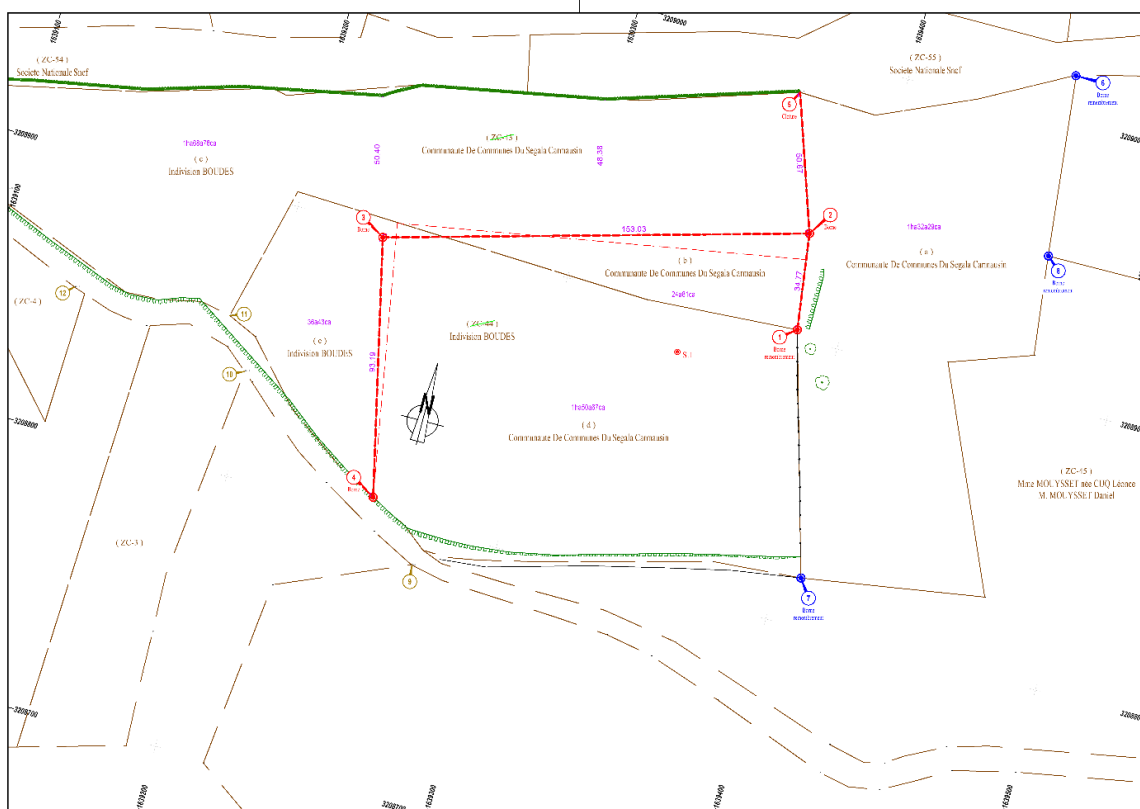
Le président expose le projet de création d'un méthaniseur sur la zone géographique concernée.

Par mesure conservatoire, le président propose de valider l'échange de parcelles pour des contenances sensiblement identiques de 19 000 M² environ.

Cet échange permettra de répondre aux besoins de l'installation d'un méthaniseur sans préjudice pour l'une ou l'autre partie.

L'échange se fera de façon effective dès attribution des nouveaux numéros de parcelles.

Les frais d'échange seront à la charge de la 3CS.



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'échange de terrains, parcelles anciennement dénommées ZC - 43 et ZC - 44 et propriété de la 3CS et de M. BOUDES
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de mutation
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cet échange dès les nouveaux numéros de parcelles communiqués.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 21h00.